

## ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2019

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (ci-après le «RTC»), tenue le 27 novembre 2019, à 17 h 30, au 1130, route de l'Église, Québec, à la salle RC-19.

Sont présents : Rémy NORMAND, président  
Anne CORRIVEAU, vice-présidente  
France BILODEAU  
Liguori HINSE  
Gaétan PAGEAU  
Annie SANFAÇON  
Marie-Josée SAVARD  
Dominique TANGUAY

Sont absents : David BEAUCHESNE  
Yvan BOURDEAU  
Geneviève HAMELIN  
Patrick VOYER

### FORMANT QUORUM

Sont aussi présents : Stéphanie DESCHÊNES, secrétaire générale  
Alain MERCIER, directeur général

#### 1. Avis de convocation

L'avis de convocation a été dûment été expédié aux membres du conseil d'administration.

#### 2. Adoption de l'ordre du jour

##### Résolution 19-90

*Sur proposition de M. Gaétan Pageau, appuyée par M<sup>me</sup> Annie Sanfaçon, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.*

*Adoptée à l'unanimité*

#### 3. Déclaration d'intérêts

Aucune déclaration d'intérêts n'est effectuée par les membres du conseil d'administration concernant les sujets de la présente assemblée.

#### 4. Période de questions du public

Monsieur le président invite les personnes présentes à la période de questions.

#### 5. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 30 octobre 2019

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

##### Résolution 19-91

*Sur proposition de M<sup>me</sup> Dominique Tanguay, appuyée par M<sup>me</sup> France Bilodeau, il est résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 30 octobre 2019, tel que présenté.*

*Adoptée à l'unanimité*

## **6. Dossiers soumis au conseil d'administration**

### **6.1 Modification de la résolution n° 19-4 - calendrier des assemblées ordinaires du conseil d'administration**

CONSIDÉRANT que le 30 janvier 2019, par sa résolution n° 19-4, le conseil d'administration du RTC adoptait le calendrier des assemblées ordinaires du conseil d'administration du RTC pour l'année 2019 et fixait également la date de la première assemblée ordinaire de l'année 2020 au 29 janvier;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la date de la première assemblée du conseil d'administration de l'année 2020, pour le 5 février, et, en conséquence, de modifier la résolution n° 19-4 du 30 janvier 2019;

CONSIDÉRANT l'article 26 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

#### **Résolution 19-92**

*Sur proposition de M<sup>me</sup> Annie Sanfaçon, appuyée par M. Gaétan Pageau, il est résolu :*

- *de modifier la résolution n° 19-4, adoptée par le conseil d'administration du RTC le 30 janvier 2019, afin de remplacer le 2<sup>e</sup> alinéa par le suivant :*
  - « *de fixer au 5 février 2020, à 17 h 30, l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du RTC à être tenue publiquement à la salle RC-19 de l'arrondissement Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge, 1130, route de l'Église, Québec* »;
- *de publier, dans un journal diffusé dans le territoire du RTC, un avis de cette modification.*

*Adoptée à l'unanimité*

### **6.2 Politique de gestion des risques (PA-033)**

CONSIDÉRANT que le 11 novembre 2015, par sa résolution n° 15-131, le conseil d'administration du RTC adoptait la Politique de gestion des risques (PA-033) qui avait pour effet de fournir aux gestionnaires un cadre de référence en matière de gestion des risques;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications administratives à cette politique;

#### **Résolution 19-93**

*Sur proposition de M. Liguori Hinse, appuyée par M<sup>me</sup> Anne Corriveau, il est résolu d'adopter la Politique de gestion des risques (PA-033), le tout, tel que détaillé au document joint en annexe du document n° DG-2019-012 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, et ce, en remplacement de celle adoptée par la résolution n° 15-131, en date du 11 novembre 2015.*

*Adoptée à l'unanimité*

### **6.3 Annulation de soldes résiduaire des règlements d'emprunt dont l'objet est entièrement réalisé**

CONSIDÉRANT que le RTC adopte régulièrement des règlements d'emprunt aux fins du financement des projets d'immobilisations, le tout, conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

CONSIDÉRANT que le RTC a entièrement réalisé l'objet de certains règlements, selon ce qui y était prévu, et qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ceux-ci ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt dont l'objet a entièrement été réalisé, mais comportant un solde résiduaire, pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, d'approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général du RTC;

#### **Résolution 19-94**

Sur proposition de M. Gaétan Pageau, appuyée par M<sup>me</sup> France Bilodeau, il est résolu :

- de modifier les règlements d'emprunt identifiés au document joint en annexe du document n° DSA-2019-024 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, de la façon suivante :
  - a) par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « Montant de la dépense réelle » et « Montant financé » de l'annexe;
  - b) par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, le RTC affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
  - c) par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « Subvention comptant » de l'annexe;
- d'informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution;
- de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'annuler dans ses registres les soldes résiduaire mentionnés à l'annexe;
- de transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

#### **6.4 Adoption des règlements n<sup>os</sup> 373, 374, 375, 376, 377 et 378 modifiant les règlements d'emprunt nos 185, 218, 229, 236, 256 et 260**

CONSIDÉRANT que le RTC adopte régulièrement des règlements d'emprunt aux fins du financement des projets d'immobilisations, le tout, conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

CONSIDÉRANT que certains règlements d'emprunt ont un solde résiduaire provenant soit de la réalisation partielle des projets qui y étaient initialement prévus, de l'appropriation des subventions comptant ou d'affectations provenant du fonds général qui ont réduit les montants financés à long terme;

CONSIDÉRANT que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt n<sup>os</sup> 185, 218, 229, 236, 256 et 260;

#### **Résolution 19-95**

Sur proposition de M. Liguori Hinse, appuyée par M<sup>me</sup> Annie Sanfaçon, il est résolu :

- d'adopter le règlement n° 373 modifiant le règlement n° 185 autorisant des dépenses et un emprunt de 636 000 \$ pour l'achat et l'installation d'abribus et de mobilier urbain et pour procéder à l'aménagement d'infrastructures d'accueil particulières à certaines zones d'arrêt;
- d'adopter le règlement n° 374 modifiant le règlement n° 218 autorisant des dépenses et un emprunt de 4 000 000 \$ pour le réaménagement du terminus Jacques-Cartier;

- *d'adopter le règlement n° 375 modifiant le règlement n° 229 – prêt, en 2008, au Service de transport adapté de la Capitale (STAC) et emprunt nécessaire au paiement des coûts s'y rattachant;*
- *d'adopter le règlement n° 376 modifiant le règlement n° 236 autorisant des dépenses et un emprunt de 1 107 000 \$ concernant l'acquisition d'équipements et la réalisation de travaux aux installations;*
- *d'adopter le règlement n° 377 modifiant le règlement n° 256 autorisant des dépenses et un emprunt de 4 596 000 \$ pour financer la modification du système de refroidissement des moteurs de 163 autobus;*
- *d'adopter le règlement n° 378 modifiant le règlement n° 260 autorisant des dépenses et un emprunt de 1 776 000 \$ pour le financement de douze (12) minibus adaptés pour les besoins du Service de transport adapté de la Capitale (STAC) de 2012 à 2015;*

*le tout, tel que détaillé en annexe du document n° DSA-2019-026 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, et de les transmettre, pour approbation, au conseil d'agglomération de Québec et au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.*

*Adoptée à l'unanimité*

## **6.5 Dépôt du budget pour l'exercice financier 2020 et adoption du plan d'effectifs 2020**

CONSIDÉRANT les articles 69 et 116 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

### **Résolution 19-96**

*Sur proposition de M<sup>me</sup> France Bilodeau, appuyée par M. Liguori Hinse, il est résolu :*

- *de déposer pour adoption, au conseil d'agglomération de Québec, le budget pour l'exercice financier du RTC débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le tout, tel que détaillé aux documents déposés en séance de travail des membres du conseil d'administration le 26 novembre 2019;*
- *d'adopter le plan d'effectifs 2020 du RTC, le tout, tel que plus amplement détaillé au document joint en annexe du document n° DSA-2019-027 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution.*

*Adoptée à l'unanimité*

## **7. Divers**

Aucun item n'a été ajouté sous cette rubrique.

## **8. Période d'intervention des membres du conseil**

Monsieur le président invite les membres du conseil à la période d'intervention.

## **9. Levée de l'assemblée**

*La séance est levée à 17 h 54.*

---

Rémy Normand, président

---

Stéphanie Deschênes, secrétaire générale